



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 01 juillet 2017 au 31 septembre 2017

SOMMAIRE



3ème Trimestre 2017

Page

Délibérations du Conseil Municipal :

- lundi 25 septembre 2017

Décisions de M. le Maire prises en :

- juillet 2017
- août 2017
- septembre 2017

Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :

- juillet 2017
- août 2017
- septembre 2017

N° C-2017-09-25/01 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PRÉSENTATION DU BILAN 2012-2017 DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 7 671,75 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007 ;

PREND ACTE du bilan du dispositif OPAH 2012-2017 présenté ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/02 - SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN SITUÉ RUE DANIEL HUET - ACQUISITION - SIGNATURE D'UN AVENANT ENTRE L'ETAT, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA VILLE FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN ACQUIS. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'acte en date du 11 juillet 2013 aux termes duquel l'EPF Normandie, délégataire du droit de priorité de la Ville, a acquis pour le compte de cette dernière auprès de l'Etat, l'ensemble immobilier formant l'ancienne caserne de gendarmerie Martin, situé à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, cadastrée LA n° 43 pour 5 656 m²,

VU la convention signée le 11 juillet 2013 entre la Ville, l'EPF Normandie et l'Etat fixant les conditions d'utilisation du terrain cédé et déterminant le contenu du programme de logements à réaliser, l'acquisition ayant été réalisée dans le cadre des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-7 et R 3211-13 à R 3211-17-4,

CONSIDERANT les évolutions intervenues sur le projet appelé à être mis en œuvre depuis la signature des actes signés le 11 juillet 2013,

VU le projet d'avenant à la convention du 11 juillet 2013, joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de l'avenant, joint en annexe, à la convention signée le 11 juillet 2013 entre l'Etat, la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier Normandie, en application de l'article L 3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, afin d'actualiser les éléments de programme, les éléments financiers et les délais de réalisation du projet,

APPROUVE la signature d'un avenant à l'acte d'acquisition signé le 11 juillet 2013 entre l'Etat, la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier Normandie, de sorte d'y intégrer les modifications apportées à la convention du 11 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ces deux avenants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/03 - SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LINKCITY - CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE VENTE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'acte en date du 11 juillet 2013 aux termes duquel l'EPF Normandie, délégataire du droit de priorité de la Ville, a acquis pour le compte de cette dernière auprès de l'Etat l'ensemble immobilier formant l'ancienne caserne de gendarmerie Martin, située à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, cadastrée LA n° 43 pour 5 656 m²,

VU la convention signée le 11 juillet 2013 entre la Ville, l'EPF Normandie et l'Etat fixant les conditions d'utilisation du terrain cédé et déterminant le contenu du programme de logements à réaliser, l'acquisition ayant été réalisée dans le cadre des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la convention signée le 20 décembre 2012 entre l'EPF Normandie et la Ville, dans le cadre du dispositif de résorption des friches, en vue de la démolition des bâtiments de l'ancienne caserne,

VU la démolition intervenue entre avril et août 2014,

VU la consultation d'opérateurs engagée par la ville en avril 2013, son cahier des charges et les pièces complémentaires transmises en juillet 2013,

VU la proposition remise par l'équipe CIRMAD/RICCIOTTI,

VU la délibération en date du 18 décembre 2013 aux termes de laquelle le conseil municipal a retenu la candidature de l'opérateur CIRMAD, associé à l'architecte Rudy RICCIOTTI, devenu depuis lors LINKCITY,

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

VU l'attestation de l'EPF Normandie en date du 10 octobre 2014 aux termes duquel il autorise la signature de la promesse de vente entre la ville de Caen et la société CIRMAD, devenu depuis lors Linkcity, sous réserve du report sur le bénéficiaire de l'ensemble des conditions juridiques et financières posées par l'Etat, figurant tant dans la convention Duflot que dans l'acte de vente du 11 juillet 2013, lié à la décote obtenue sur le logement social et en accession sociale et sur la part d'équipement public,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 approuvant les modalités de la vente au profit de la société CIRMAD PROSPECTIVES,

VU l'arrêté de permis de construire délivré à la société CIRMAD le 21 avril 2015 et le permis de construire modificatif n°1 le 6 juin 2017,

VU la demande de permis de construire modificatif n°2,

VU la découverte de vestiges archéologiques sur le site, qui a engendré des retards dans la mise en œuvre de l'opération, le temps d'en apprécier les incidences techniques et financières,

VU le courrier de la Préfète de Région en date du 30 novembre 2016,

Vu l'avis SEI 2017/118 V / 0305 en date du 14 avril 2017 aux termes duquel France Domaine indique que les valeurs de cession des droits à construire, par élément de programme, n'appellent pas d'observation particulière de sa part et reçoivent un avis favorable dès lors que ces prix unitaires correspondent à ceux retenus dans le bilan financier de détermination du prix de cession de la caserne Martin figurant dans la convention "Duflot" signée le 11 juillet 2013 entre l'Etat, la ville de Caen et l'EPF Normandie et son avenant en cours de régularisation,

VU la délibération adoptée ce jour autorisant la conclusion d'avenants à l'acte et à la convention signés le 11 juillet 2013 avec l'Etat, en présence de l'EPF Normandie, pour prendre acte des évolutions intervenues dans le programme de construction et actualiser le bilan financier qui a servi de base au calcul de la décote sur le prix d'acquisition,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la cession au profit de la société LINKCITY GRAND OUEST, ou de toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du terrain situé à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, d'une superficie de 5 656 m², cadastré LA n° 43,

PRECISE que la cession est consentie en vue de la réalisation d'un programme mixte de l'ordre de 181 logements et de locaux d'activités/commerces, dont un pôle petite enfance, ainsi que la réalisation d'un niveau de stationnement souterrain de l'ordre de 165 places,

DIT que le programme développe 13 904 m² de surface de plancher répartis en 11 951 m² de logements, 1 021 m² pour la crèche et 932 m² pour les activités (dont la Maison des Familles),

PRECISE que le programme logements se répartira en :

- 5 217 m² de surface de plancher pour les logements en accession libre

- 6 734 m² de surface de plancher pour les logements sociaux répartis de la manière suivante :

- Social PLAI : 999 m²
- Social PLUS : 2 297 m²
- Social PSLA (accession sociale) : 820 m²
- Social PLS et PLUS en démembrement : 2 618 m²

MENTIONNE que le nombre de logements ainsi que le nombre de m² de surfaces de plancher du programme est encore susceptible d'évolutions, en fonction notamment des derniers ajustements architecturaux à prévoir d'ici le démarrage des travaux ou en phase de construction, du fait par exemple de regroupement de certains appartements, suite à la phase de commercialisation.

INDIQUE que la propriété de l'emprise correspondant à la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Choron et du volume correspondant à l'espace public bordant le boulevard Aristide Briand en tréfonds duquel l'opérateur réalisera du stationnement souterrain, sera ultérieurement transférée à la communauté urbaine, sans prix, les frais d'acte étant supportés par l'opérateur,

DIT que la cession sera opérée moyennant le prix de 4 772 230,50 € HT, résultant des valeurs de droits à construire, par élément de programme ainsi fixées :

- pour les logements : 450 € HT/m² de surface de plancher pour les logements en accession libre et les logements en démembrement de propriété, 293 € HT/m² de surface de plancher pour les logements en accession sociale, 203 € HT/m² de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux PLUS, 135 € HT/m² de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux PLAI,

- pour les locaux d'activités : 153,3 € HT/m² de surface de plancher pour la partie de l'équipement public nécessaire aux logements locatifs sociaux (représentant 575,3 m²), 230 € HT/m² de surface de plancher pour la partie de l'équipement public non nécessaire aux logements locatifs sociaux (représentant 445,7 m²), 230 HT/m² de surface de plancher pour les autres locaux d'activité,

MENTIONNE que ce prix sera réajusté si le nombre de m² de surface de plancher devait évoluer à la hausse, d'ici la livraison du programme,

INDIQUE que la société LINKCITY GRAND OUEST s'engage, tant pour elle-même que pour ses ayants-droits et ayants-causes, à respecter l'ensemble des conditions juridiques et financières posées par l'Etat, exposées dans la convention et dans l'acte de vente signés le 11 juillet 2013 et leurs avenants en cours de régularisation, notamment pour la fraction de la surface de plancher dédiée au logement social et en accession sociale et pour la part d'équipement public ayant bénéficié d'une décote, cet engagement valant jusqu'à la livraison du programme,

PRECISE que la société LINKCITY GRAND OUEST s'engage à répercuter la décote obtenue,

DIT que, préalablement à la régularisation de la vente, une promesse de vente sera signée entre la Ville et la société LINKCITY GRAND OUEST, avec faculté de substitution, sous les conditions ci-avant exposées,

MENTIONNE que la promesse de vente, puis l'acte de vente, comporteront une clause particulière, aux conditions ci-avant précisées, sur la dépollution du site et la prise en charge de son coût ainsi que la prise en charge des coûts de démolition,

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 29 décembre 2017, sauf prorogation résultant de la mise en œuvre de la clause de rencontre convenue entre les

parties, si une difficulté était rencontrée concernant la levée d'une ou de plusieurs conditions suspensives. En cas de mise en œuvre de la clause de rencontre, le délai de réalisation de l'acte authentique de vente ne pourra aller au-delà du 2 mars 2018.

DIT que les parties pourront s'accorder sur une prorogation de ces délais, si nécessaire,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/04 - SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE MINORATION FONCIÈRE POUR LES BAILLEURS SOCIAUX CAEN LA MER HABITAT ET PLAINE NORMANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'acte de vente et convention Duflot annexée, en date du 11 juillet 2013, signées entre la Ville, l'Etat et l'EPFN dans le cadre de l'acquisition du site de la Caserne Martin

VU l'avenant à la convention Duflot et la promesse de vente à l'opérateur Linkcity présentés lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à Plaine Normande une subvention de minoration foncière d'un montant de 80 160,68 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux en PLUS et PLAI sur le site de la Caserne Martin ;

DECIDE d'attribuer à Caen la Mer Habitat une subvention de minoration foncière d'un montant de 104 885,32 € pour l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux en PLUS et PLAI sur le site de la Caserne Martin ;

DIT que la dépense au bénéfice de Plaine Normande sera imputée au chapitre 7002 – article 204182- sous fonction 7002 ;

DIT que la dépense au bénéfice de Caen la Mer Habitat sera imputée au chapitre 7002 – article 204 172 – sous-fonction 7002 ;

DIT que cette subvention sera versée aux bailleurs sociaux sur la base du contrat de réservation en VEFA régularisé avec l'opérateur ;

DIT que le montant de la subvention est un maximum et qu'il pourra être ajusté à la baisse si les surfaces de logements sociaux étaient diminuées dans le cadre du contrat de VEFA à régulariser par les bailleurs sociaux avec l'opérateur ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/05 - SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE MINORATION FONCIÈRE À L'OPÉRATEUR INVESTIR IMMOBILIER POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'acte de vente et la convention Duflot annexée à l'acte de vente, en date du 11 juillet 2013, signées entre la Ville, l'Etat et l'EPFN dans le cadre de l'acquisition du site de la Caserne Martin,

VU l'avenant à la convention Duflot et la promesse de vente à l'opérateur Linkcity présentés lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à Investir Immobilier, ou à toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une subvention de minoration foncière d'un montant de 68 060 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements en accession sociale (PSLA) sur le site de la Caserne Martin et la commercialisation de ces 14 logements suivant les conditions de l'accession sociale,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 7002 – article 204 182 de la sous-fonction 7002,

DIT que cette subvention sera versée à l'opérateur Investir Immobilier sur la base des justificatifs de commercialisation des surfaces de logements en accession sociale,

DIT que le montant de la subvention est un maximum, qui pourra être ajusté à la baisse si les surfaces de logements en accession sociale étaient diminuées,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/06 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE PRESQU'ÎLE - QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, AVENUE VICTOR HUGO, RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE - DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE CAEN, PARTIE DU LOT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU les lots constructibles se dégageant de la trame urbaine, et notamment le lot n° 2,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 3112-4,

VU l'avis de la commission n° 1 du Développement, Attractivité et Prospective du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la désaffectation et le déclassement par anticipation de l'emprise de terrain, d'une superficie de 1 645 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée LZ n° 19, telle que figurant sur le plan joint, partie du lot n° 2 de l'opération de la Pointe Presqu'île,

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet au plus tard le 15 avril 2019, date convenue entre les parties cocontractantes pour la levée des conditions suspensives de la promesse de vente à régulariser concernant le lot n° 2,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité
1 abstention (Monsieur Rudy L'Orphelin.)

N° C-2017-09-25/07 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE PRESQU'ÎLE - QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, AVENUE VICTOR HUGO, RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE - CESSION DU LOT 2 À LA SOCIÉTÉ CAEN PPI LOT 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île ;

VU le PLU de la ville de Caen dont la dernière modification N°2 a été approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2017 ;

VU l'avis, référencé 2017 / 118V/358, en date du 1er juin 2017 aux termes duquel France Domaine a retenu les valeurs suivantes au m² de surface de plancher : 540 €/m² de surface

de plancher pour les logements privés, 135 €/m² de surface de plancher pour les logements sociaux, 230 €/m² de surface de plancher pour les locaux d'activités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les mêmes montants de charge foncière pour les lots 1 et 2 ;

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 septembre 2017 ;

VU la délibération adoptée ce jour approuvant par anticipation la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain, partie du lot 2, appelée à être cédée par la ville ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit la société CAEN PPI LOT 2, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Victor Hugo et de la rue Suède et Norvège sur la Pointe Presqu'île à CAEN (lot 2), d'une superficie totale de 1 645 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la surface cadastrée LZ 19.

PRECISE que l'assiette foncière du projet de construction devant être réduite dans sa partie longeant la rue de Suède et de Norvège afin d'élargir le domaine public du trottoir, la Société CAEN PPI LOT 2 s'engage à rétrocéder à la communauté urbaine Caen la mer une bande de terrain d'une surface de 66 m² environ sous réserve des résultats du document d'arpentage, telle que figurant sur le plan joint, à titre gratuit à la livraison du programme de construction, les frais d'établissement de l'acte de rétrocession étant supportés par la société CAEN PPI LOT 2.

STIPULE que la société CAEN PPI LOT 2 s'engage à réaliser un programme immobilier de 12 000 m² comprenant :

- 6 000 m² de logements privés
- 2 600 m² de logements sociaux
- 3 400 m² de locaux d'activités

Le programme devra intégrer :

- L'université populaire à étudier avec les services de la Région. En cas de non réalisation, les surfaces de plancher seront réaffectées à des activités ;
- La réalisation d'un maximum d'activités à rez-de-chaussée, pour animer l'espace public, voire en étage afin d'obtenir un minimum de 25 % du programme ;
- Un minimum de 25 % de T4 et + ;
- 30 % minimum du programme de logements dédiés à la réalisation de logements sociaux ;
- Un minimum de 20 places de stationnement en réservation dans le parking en ouvrage prévu sur le lot 3 ;

FIXE les droits à construire affectés au lot n°2 à 12 000 m² de surface de plancher ;

FIXE le prix de cession des droits à construire à 600 € HT/ m² de surface de plancher (SDP) pour les logements privés, 110 € HT pour les logements sociaux et 105 € HT pour les activités ce qui fait ressortir un prix de cession total, en l'état actuel du programme, de 4 243 000 €HT.

PRECISE que le lot 2 d'une surface de 6 303 m² est pour partie propriété de la ville (à hauteur de 26,10 %), de la société IP2 (25,51%) et de la société RAVA France (48,39%) et qu'en conséquence le prix total de cession ci-dessus mentionné est à répartir entre les trois propriétaires suivant la quote-part des superficies de terrain détenues par chacun. Au vu du projet actuel, la recette à provenir pour la ville de Caen est évaluée à 4 243 000 € x 26,10 % soit à 1 107 423 € HT.

INDIQUE que dans l'hypothèse où, d'ici la livraison du programme, la surface de plancher définitivement autorisée, tant aux termes du permis de construire initial que de ses modificatifs éventuels, serait supérieure à celle connue à ce jour, le prix de vente ci-dessus mentionné sera révisé selon les valeurs précédemment mentionnées par élément de programme. Aucune révision de prix n'interviendra dans l'hypothèse où la surface de plancher serait inférieure aux valeurs figurant ci-dessus.

INDIQUE que la mise en place d'une participation de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été instituée sur le secteur de la Pointe presque île et fera l'objet d'une convention qui devra être signée entre la ville et l'opérateur avant l'obtention du permis de construire, l'opérateur étant redevable au vu des dépenses d'aménagement réalisées par la ville pour la viabilisation du site, d'un montant de 120€ / m² de Surface de Plancher.

STIPULE que la société CAEN PPI LOT 2 s'engage à vendre les surfaces réalisées dans le programme (logements et activités) au prix maximum de

- 5 000 € TTC/m² habitable pour les logements privés (hors parking et caves),
- 3 100 € HT/m² utile pour les commerces, activités et bureaux.

INDIQUE qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée en cas de dépassement des prix de vente ci-dessus mentionnés, elle sera fixée à 20% du montant de dépassement. Le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE au coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux. Le contrôle et l'application de la MPC se fera en fin de commercialisation au plus tard 3 ans après la signature de l'acte notarié, sur la base d'une attestation établie par le notaire précisant le montant total des ventes de logements privés et activités et la surface habitable et utile.

INDIQUE que, préalablement à la cession, la Ville et la société CAEN PPI LOT 2 procéderont à la signature d'une promesse de vente, sous les conditions ci-avant exposées.

PRECISE que, l'ensemble des conditions suspensives de la promesse devra être réalisé au plus tard le 15 avril 2019 en vue de la régularisation de la vente au plus tard le 15 juin 2019.

PRECISE qu'un poste de transformation électrique devra être intégré dans la construction et stipule que tous les raccordements aux réseaux publics restent à la charge de l'opérateur.

AUTORISE M le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la promesse de vente à intervenir avec la société CAEN PPI LOT 2, l'acte de vente ainsi que tous documents liés à la régularisation de la cession.

DIT que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

10 abstentions (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Monsieur Rudy L'Orphelin, Monsieur Lilian Bellet.)

N° C-2017-09-25/08 - QUARTIER CHEMIN VERT - PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION RETROUVAILLES SUR L'ESPACE TOURAIN EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE SALLE DE PRIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Chemin Vert,

VU la demande de l'association Retrouvailles d'acquérir un terrain constructible sur le quartier Chemin vert en vue de la construction d'un nouveau local, permettant le transfert de la salle de prières actuelle et l'accueil des activités et ateliers.

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition formulée auprès de l'association Retrouvailles pour la cession d'un terrain au sein de l'espace Touraine, en vue de la construction d'une salle de prières et de locaux d'activités d'une surface de l'ordre de 800 m² de surface de plancher;

DIT que la nouvelle construction permettra le transfert de la salle de prières du quartier actuellement située en sous-sol d'un immeuble de Caen la Mer Habitat (rue du Chemin Vert) et l'organisation des activités portées par l'association ;

DIT que la cession s'opérera sous réserve de la définition d'un projet de construction validé par la Ville et s'intégrant parfaitement dans l'espace Touraine ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/09 - SECTEUR CALMETTE - CESSION D'UN TERRAIN À CAEN LA MER HABITAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération de cession du terrain au profit de Caen la Mer Habitat en date du 10 février 2014 fixant les conditions notamment le prix d'un montant de 356 000 € HT

CONSIDERANT que cette même délibération a approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle LW n°93, après avoir constaté sa désaffectation,

CONSIDERANT l'évolution du projet d'habitat participatif intervenue depuis et la modification substantielle du programme ayant conduit d'une part à une modification de la répartition entre accession privée et accession sociale et d'autre part à une réduction de la surface de plancher totale ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération les modifications du programme et de fixer les nouvelles conditions de cession au travers d'une délibération modificative,

VU l'avis de France Domaine renouvelé 2017/118V/165 en date du 20 avril 2017 retenant une valeur vénale de 325 120 € HT pour 1273,47 m² de surface de plancher,

VU le permis de construire accordé à Caen la mer habitat le 22 mai 2017 pour la construction d'un ensemble de 17 logements à usage participatif,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de céder à Caen la mer Habitat, ou à toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, un terrain de 2 354 m², situé en partie Est du site de l'ancienne école Calmette, constitué des parcelles cadastrées LW n°141 pour 758 m² et LW n°142 pour 1596 m², en vue de la réalisation d'un programme d'habitat participatif de 17 logements;

DIT que la surface de plancher affectée au terrain cédé est de 1 273,47 m²

DIT que cette cession s'opérera sur la base de 220 € HT/m² SdP pour le logement en accession sociale et 310 € HT/m² SdP pour le logement en accession privée,

PRECISE que sur la base d'une surface de plancher de 1 273,47 m², se décomposant en 773,95 m² de surface de plancher pour la partie de programme affectée à l'accession sociale et en 499, 52 m² de surface de plancher pour la partie de programme affectée à l'accession privée, le prix de cession ressort à 325 120 € HT,

INDIQUE que le prix sera ajusté si la surface de plancher est appelée à évoluer à la hausse d'ici la livraison du programme,

PRECISE que les frais d'actes seront supportés par Caen la Mer Habitat,

DIT que la recette sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe des opérations d'urbanisme ;

PRECISE que sur une emprise d'une profondeur d'environ 6 m en limite Nord, le terrain sera grevé d'une servitude de passage piéton public pour permettre la réalisation ultérieure de la liaison piétonne envisagée entre la voie principale Nord-Sud et la rue de la Hache ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/10 - VENTE AU PROFIT DE LA SCI MEYER FRANCE D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE CENTRE PAUL DOUMER À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission du "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la SCI MEYER France pour acquérir auprès de la Ville un local correspondant au lot n° 3 de la division Centre Paul Doumer, 6-12 rue Paul Doumer à Caen,

CONSIDERANT que, si ce local ne présente pas d'intérêt pour la ville au regard de sa localisation et de ses contraintes, il est en revanche possible pour la SCI MEYER France de l'intégrer aux travaux de rénovation du centre commercial,

VU la convention conclue le 4 octobre 1988 entre la Ville et la FNAC,

CONSIDERANT le fait que la SCI MEYER France déclare faire son affaire de la relation contractuelle dont bénéficie la FNAC à l'égard de ce local,

VU l'avis du 16 novembre 2016, référencé 2016/118V/964, délivré par le service du Domaine déterminant la valeur vénale de ce local de l'ordre de 67 000 euros,

CONSIDERANT l'état du local et en particulier le fait que les parties vitrées sont d'origine et ne présentent plus l'étanchéité nécessaire pour préserver le local d'infiltrations, il est consenti, après négociation avec la société MEYER France, de procéder à la cession au prix de 50 000 € compte tenu de ces problèmes d'étanchéité et des travaux à engager à court terme,

VU l'accord donné par la SCI MEYER France pour acquérir ce local en l'état,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la SCI MEYER France , ou de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot n° 3 de la division "centre Paul Doumer" sise 6-12 rue Paul Doumer à Caen, correspondant à un local d'une superficie de 149 m² répartis entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} sous-sol,

DIT que cette cession s'opèrera moyennant le prix de cinquante mille euros (50 000 €), l'acquéreur supportant en sus les frais d'acte,

PRECISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/11 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE DIFFÉRENTS BIENS IMMOBILIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDERANT que les logements sis à Caen, 1 avenue de Creully, 174 rue d'Authie et 4 place Dom Aubourg se trouvent vacants et ne sont plus affectés à l'exercice du service public,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective en date du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation des 3 logements situés à Caen, 1 avenue de Creully, 174 rue d'Authie et 4 place Dom Aubourg,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public communal desdits biens, à savoir :

- la parcelle de 628 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section IB n° 72, le terrain d'assiette ainsi détaché comportant une maison d'habitation,

- la parcelle cadastrée section IP n° 1 d'une contenance de 1236 m² comportant une maison d'habitation,

- la parcelle cadastrée section HS n° 24 d'une contenance de 343 m² comportant une maison d'habitation,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/12 - CULTURE ET TOURISME - JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2017 AU CHÂTEAU DUCAL - SUBVENTION DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DE LA CAPEB

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme d'animations et la demande de subvention présentée en août 2017 par la CAPEB du Calvados,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'animations et de convention de partenariat présentés par la CAPEB du Calvados,

APPROUVE l'attribution de subvention de 5 000 € à la CAPEB du Calvados au titre des animations à vocation touristique,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 95 9010 65 du budget principal de fonctionnement 2017,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/13 - ANIMATIONS ESTIVALES, PATRIMONIALES ET TOURISTIQUES DANS L'ABBAYE-AUX-HOMMES - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER - NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'animation patrimoniale, touristique et culturelle proposée par l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie dans l'abbaye-aux-Hommes en saison 2017.

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective", du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'animation patrimoniale, touristique et culturelle proposée par l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie dans l'abbaye-aux-Hommes en saison 2017 ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à cette opération sur l'exercice 2017 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/14 - RÉTRO FESTIVAL 2017 - SUBVENTION AFFECTÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée d'un montant de 16 000 € pour soutenir l'organisation du Rétro Festival ;

DIT que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 36 121 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité
1 abstention (Monsieur Rudy L'Orphelin.)

N° C-2017-09-25/15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention présentée,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

Assemblée Générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados : 4 000 €, la gratuité des espaces du centre de congrès dans le cadre des journées ville, la prise en charge par la ville d'un cocktail sur le budget de la direction des relations publiques et la décoration florale.

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6232, fonction 024.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

**N° C-2017-09-25/16 - SERVICE COMMERCE - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES - PROGRAMME D'ACTIONS 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les conventions d'objectifs entre la ville et les associations;

ACCORDE les subventions suivantes :

«Les Vitrines de Caen»	50.000 €
«Cœur de Caen Commerce»	25.000 €

DIT que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2017 avec chacune des associations ainsi que toute convention relative au programme d'animations présenté et validé.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

**N° C-2017-09-25/17 - SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS
AFFECTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des actions menées par ces associations pour renforcer les liens entre les habitants de nos villes mais également à porter le rayonnement de Caen au-delà de notre territoire,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Association de jumelage Caen-Portsmouth.....	750 €
OCCE COOP 207 – Ecole Lemièrè.....	720 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sous fonction 048.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/18 - IMPLANTATION DE QUATRE LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE DEUX COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLES NB N°50 ET 74, RUE SIR ALEXANDER FLEMING. CONVENTION VILLE/ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 septembre 2017,

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter quatre lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres et deux coffrets électriques sur les parcelles cadastrées section NB n°50 et 74, rue Sir Alexander Fleming à Caen,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, quatre lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres et deux coffrets électriques sur les parcelles cadastrées section NB n°50 et 74, rue Sir Alexander Fleming à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/19 - MÉDIATION SOCIALE - ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la fin du dispositif de médiation sociale en mars 2018 et son évolution envisagée pour avril 2018,

VU la nécessité de rédiger une nouvelle convention partenariale dans le sens de cette évolution,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/20 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Les Pouces Verts (animations Mon Quartier Animé) : 980 €

Marlux Compagnie '(animations Mon Quartier Animé) : 600 €

Club 3ème âge Lucien Nelle de la Guérinière (acquisition de matériel informatique) : ... 450 €

PRECISE que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

Mon Quartier Animé : 65-65748-020-0007-65 (LC 37475)

Clubs 3ème âge : 65-748-61-6002-65 (LC 36 116)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/21 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES - MON QUARTIER ANIMÉ - QUARTIERS NORD-OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Association Graine de Folie : 800 €

Association Village Saint-Paul : 2 200 €

Association Chemin Vers Ailleurs : 600 €

DIT que l'imputation se fera sur la ligne suivante :

Mon Quartier Animé (PVQ NO) : 65 65748 020 0007 (LC 37469)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/22 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions,

DECIDE de verser les subventions correspondantes :

- ACSEA – Service d'Action Préventive.....	5 129€
- Bande de sauvages	6 000€

DIT que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

ACSEA – Service d'Action Préventive : 65738 422 4028 65 (LC 1484)

Bande de sauvages : 65748 90 9000 65 (LC 6193)

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/23 - CARGÖ, SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES DE CAEN, ET FESTIVAL NÖRDIK IMPAKT - DÉCISION SUR LE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.14 11-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité de la Délégation de Service Public,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Ville du 14 septembre 2017,

CONSIDERANT que la convention passée avec l'association Arts Attack! pour l'exploitation du Cargö et du festival Nördik Impakt arrive à expiration le 30 juin 2018,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 septembre 2017 et de la commission administration générale et ressources internes du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'exploitation du Cargö et du festival Nördik Impakt dans le cadre d'une délégation de service public,

APPROUVE les caractéristiques principales de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la présente délibération,

DONNE son accord pour lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du Cargö et du festival Nördik Impakt,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/24 - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION DES TARIFS ENCADRÉS DU ZÉNITH SAISON 2017 - 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/25 - DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR LE THÉÂTRE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de disposer d'une licence IV pour le fonctionnement de son bar *Café Côté Cour*,

VU la proposition de prix de 7.500 € proposée par la mandataire judiciaire,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition auprès du mandataire judiciaire Maître Judith DOUTRESOULLE de la licence de 4^{ème} catégorie rattachée au fonds de commerce situé au 46 rue du Général Moulin à Caen, moyennant le prix de 7.500 € ;

DIT que les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par la ville sur le budget annexe du théâtre de Caen ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/26 - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE CAEN POUR LE THÉÂTRE DE CAEN ET LA SOCIÉTÉ EDGARD OPTICIENS, LA SHEMA ET LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'importance pour le théâtre de Caen de développer ses ressources propres et d'élargir ses publics, il est proposé d'autoriser la signature de ces conventions de mécénat.

VU l'avis de la commission "Population et Vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat entre la Ville de Caen pour le théâtre de Caen et la société Edgard Opticiens, la Shema et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/27 - THÉÂTRE DES CORDES - RÉHABILITATION/EXTENSION ET ACQUISITION/RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

SOLLICITE auprès de l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de ces projets,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/28 - MUSÉE DE NORMANDIE - EXPOSITION 2018 "VOUS AVEZ DIT BARBARES ? ARCHÉOLOGIE DES TEMPS MÉROVINGIENS EN NORMANDIE, VE-VIIIÈ SIÈCLES." - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU le soutien financier que peuvent apporter l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados et tout autre partenaire pour la mise en œuvre de l'exposition,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE la réalisation de l'exposition "Vous avez dit barbares ? Archéologie des temps mérovingiens en Normandie" ;

SOLLICITE de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados et de tout autre partenaire une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION "AMIS DU MUSÉE DE NORMANDIE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU la nouvelle convention jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention dans les termes des articles joints en annexe ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/30 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTÉES - ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions de fonctionnement et affectées inscrites dans le tableau suivant :

Les Chemins du Mont Saint-Michel	2 000€
Dentelles et Blondes	2 000€
Vague Lettre – Festival "La Marée des mots 2017"	1 500€
Amavada - Anniversaire	1 000€
Les Dispersés - Exposition collective "On s'écrit, Good Bye"	850€
Entre les Fils	1 000€
ARDI - "Les murs de Caen"	6 000€
Palma Festival / AMC Tontons Tourneurs - "Les murs de Caen"	4 000€
Le Far - "Projet Musique du Mondes"	2 000€

DIT que les subventions de fonctionnement et affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376),

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/31 - DISPOSITIF MOINS DE TROIS ANS (DMTA) : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire 2012-202 du 18 décembre 2012 du ministère de l'Éducation nationale concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

VU la demande effectuée par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados pour l'année scolaire 2017-2018,

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Ville de Caen, le CCAS et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados pour l'année scolaire 2017-2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/32 - PEDT : CONVENTIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur le territoire caennais,

VU les demandes effectuées par les associations,

VU l'avis de la commission "Population et vivre-ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement des conventions entre la Ville et les associations socioéducatives, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Pour la coordination :

	Nombre de groupes scolaires suivis	Subvention coordination 2017-2018
Tandem	2	11 664 €
AMVD	2	13 122 €
MJC Venois	2	11 664 €

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

MJC Chemin Vert	3	21 870 €
La Prairie	5	29 160 €
MJC Guérinière	5	33 534 €
Ronde des Bambins	3	17 496 €
Caen-Saint-Jean-Eudes	2	13 122 €
CA Calvaire-St-Pierre	2	13 122€
1-2-3 loisirs (ex ASLEC)	2	11 664 €
Ligue de l'enseignement	3	21 870 €
TOTAL	31	198 288 €

Pour l'animation :

Structure socioéducative	Subvention animation ateliers 2017-2018
CA Tandem	37 800 €
AMVD	69 300€
MJC Venoux	49 140 €
MJC Chemin Vert	114 660 €
La Prairie	117 180 €
MJC Guérinière	165 060 €
Ronde des Bambins	52 920 €
Caen-Saint-Jean-Eudes	46 620 €
CA Calvaire-St-Pierre	66 780 €
1-2-3 Loisirs (ex ASLEC)	45 360 €
Ligue de l'enseignement	90 720 €
TOTAL	855 540 €

DIT que la dépense totale sera imputée à l'article 65 748, fonction 213 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/33 - PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions déposées par les Directions des écoles,

CONSIDERANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif global,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder les subventions affectées aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Ecole primaire Albert Camus	1 700 €
Ecole primaire Reine Mathilde	1 700 €
Ecole primaire Viera da Silva	1 000 €
Ecole primaire Louis Le Chatelier.....	2 000 €
Ecole primaire Eustache Restout	1 500 €
Ecole élémentaire Jean Moulin	3 000 €
Ecole primaire Authie Sud.....	711 €
Ecole élémentaire Authie Nord	500 €

DIT que ces subventions seront imputées sur la ligne 65748 422 4025 SC 36128 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/34 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - NUIT DU JEU, ON ENQUÊTE CAEN ? LE 28 SEPTEMBRE 2017 ET FUTURES "NUITS DE..."- CONVENTIONS DE MÉCÉNAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt de développer l'utilisation de conventions de mécénat pour l'organisation des "Nuits de...",

VU les modèles de convention présentés,

VU l'avis de la commission services à la population du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat de la "Nuit du Jeu, On enquête Caen ?" et tout document s'y rapportant.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat pour les futures "Nuits de" et tout document s'y rapportant.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/35 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions formulées

VU l'intérêt des projets présentés,

VU l'avis de la commission services à la "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes

- Colybride	1 000 €
- SPEPSC SCOPE	150 €
- Normand'Esport "Caen Esport Week end"	2 000 €
- Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) "jobs étudiants"	1 000 €

DIT que la dépense sera imputée à la ligne n°36112.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/36 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

ESCRIME CLUB DE CAEN : **8 000 €**

CAEN VOLLEY BALL : **5 000 €**

ASSOCIATION GUERINIERE FUTSAL : **5 000 €**

CAEN YACHT CLUB : **4 000 €**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

APPROUVE l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

MALADRERIE OMNI SPORTS : **4 500 €**

SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : **5 000 €**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20421 / Fonction : 40-4020

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

CAEN NAUTIC CLUB : **9 700 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 14 000 €)

SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : 1 900 €

COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE - KAYAK DU CALVADOS - FFCK : 1 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC : 1 200 €

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN : 750 €

COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE : 10 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 22 264 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/37 - DIRECTION DES SPORTS : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION AFFECTÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à :

CAEN HANDBALL : 12 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction: 40 - 4020.

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée à :

ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT : 800 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 800 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/38 - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du projet pour l'accompagnement sanitaire et social des personnes en situation de prostitution,

VU le partenariat existant avec l'Etablissement Public de Santé Mentale dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale,

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale,

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 65748 ligne 36120 fonction 512,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/39 - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - STAGES CROISÉS EN IMMERSION DANS LES CHAMPS SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICOSOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du projet dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Caen,

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 400€ au bénéfice de l'IRTS Normandie-Caen pour mettre en œuvre le projet de stages croisés en immersion dans le cadre du CLSM,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 65748 ligne 30986 fonction 512,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/40 - REDÉPLOIEMENT DU PARC DES DÉFIBRILLATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les choix de redéploiement opérés visent à protéger l'intégralité des appareils et, par voie de conséquence, l'opérationnalité du parc, en améliorant la couverture de la population puisque sont proposés des lieux fréquentés et ouverts au public.

VU l'avis de la commission Solidarité du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les finalités et les modalités de redéploiement du parc des défibrillateurs ;

DIT que les sommes de 38 000€ demandées pour chacun des exercices 2017 et 2018 seront imputées sur la ligne n° 35043 affectée au redéploiement du parc des défibrillateurs ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/41 - C.C.A.S. - SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Solidarité du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le logement sur la base de **0.17 €** par habitant soit **18 111.46 €** ;

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 72.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/42 - BUDGET 2017 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les instructions M14 et M49,

VU le compte administratif 2016,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2016, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget Principal

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 19 909 820.97 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 10 909 267.09 €

2. Budget annexe du Théâtre

Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau (002) soit 1 220 296.93 €.

3. Budget annexe des opérations d'urbanisme

Le résultat de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement (1068), soit 285 646.90 €.

4. Budget annexe de l'eau potable

La compétence eau potable étant reprise au 1^{er} janvier 2017 par le syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) il est proposé que 100 % des résultats comptables de clôture d'investissement et de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2016 soient versés au syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (RESEAU). Tous les comptes du budget annexe eau potable sont donc intégralement transférés à Réseau.

Il convient de préciser qu'au 31/12/2016 les comptes du budget annexe eau potable présentaient un certain nombre d'opérations qui restaient à réaliser en fonctionnement et en investissement. En tenant compte de l'ensemble des soldes de restes à réaliser constatés au 31/12/2016, le montant repris par le syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) présente un excédent de 78 360,74 € :

OBJET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
	2016	2016	2016
A) RESULTAT DE CLOTURE	- 2 220 025.66	629 595.77	- 1 590 429.89
B) SOLDE DES REPORTS	1 053 568.09	615 222.54	1 668 790.63
C) SOLDE (A + B)	- 1 166 457.57	1 244 818.31	78 360.74

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/43 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions M14 et M49,

VU le budget primitif de l'exercice 2017,

VU le compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération du 25 septembre 2017 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget supplémentaire de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	36 708 986.13 €	36 708 986.13 €
Section de fonctionnement	10 855 687.09 €	10 855 687.09 €
Totaux	47 564 673.22 €	47 564 673.22 €

B – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	348 954.74 €	348 954.74 €
Section de fonctionnement	1 378 296.93 €	1 378 296.93 €
Totaux	1 727 251.67 €	1 727 251.67 €

C – BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	3 289 776.58 €	3 289 776.58 €
Section de fonctionnement	- €	- €
Totaux	3 289 776.58 €	3 289 776.58 €

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

E – BUDGET GÉNÉRAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	40 347 717.45 €	40 347 717.45 €
Section de fonctionnement	12 233 984.02 €	12 233 984.02 €
Totaux	52 581 701.47 €	52 581 701.47 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Majorité absolue
42 pour - 10 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Monsieur Rudy L'Orphelin, Monsieur Lilian Bellet.)

N° C-2017-09-25/44 - VIREMENTS DE CRÉDITS - EXERCICE 2017
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les virements de crédits suivants : I – BUDGET PRINCIPAL

N°	IMPUTATION D'ORIGINE		IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre		Section - Chapitre		
1	I - 1026	2188.020.0012	I -1025	2051.020.0012	85 000,00
2	I - 1028	2315.020.0012	I -1012	2183.020.0012	27 400,00
3	I - 1028	2315.020.0012	I -1012	2158.020.0011	5 000,00
4	I - 1028	2315.020.0012	I -1025	2183.020.0012	100 000,00
5	I - 1028	2315.020.0012	I -1025	2051.020.0012	57 600,00
6	I - 1012	2051.020.0012	I -1025	2051.020.0012	70 000,00
7	F - 011	6042.30.3000	F - 65	65748.311.3001	10 000,00

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

8	F - 011	6042.33.3023	F - 012	64131.33.3023	4 100,00
9	F - 011	6042.33.3023	F - 012	6042.33.3023	30,00
10	F - 011	6042.33.3023	F - 012	6458.33.3023	60,00
11	F - 011	6042.33.3023	F - 012	6453.33.3023	350,00
12	F - 011	6064.33.3023	I - 1019	2188.30.3000	1 000,00
13	F - 011	6042.33.3023	F - 65	65748.311.3001	800,00
14	F - 011	6042.33.3023	F - 67	6714.30.3000	1 000,00
15	F - 65	65748.415.4022	I - 1019	20421.40.4020	18 500,00
16	F - 65	65748.415.4022	I - 1019	20421.40.4020	1 000,00

I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

. Recettes de fonctionnement	0,00 €
. Dépenses de fonctionnement	- 20.500,00 €
. Virement à la section d'investissement	+ 20.500,00 €
. Recettes d'investissement	0,00 €
. Dépenses d'investissement	+ 20.500,00 €
. Virement de la section de fonctionnement	+ 20.500,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 17 340.00			
012	Charges de personnel	4 540.00			
65	Autres charges de gestion courante	- 8 700.00			
67	Charges exceptionnelles	1 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	20 500.00			
Total dépenses de fonctionnement		-	Total recettes de fonctionnement		-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
1012	Travaux et équipement pour une ville numérique	- 37 600.00			
1019	Services à la population - matériels et aménagements divers	20 500.00			
1025	Aménagement ressource et développement numérique - mairie numérique	312 600.00			
1026	Aménagement ressource et développement numérique - téléphonie sous IP	- 85 000.00			
1028	Aménagement ressource et développement numérique - extension du réseau	- 190 000.00			
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	20 500.00
Total dépenses d'investissement		20 500.00	Total recettes d'investissement		20 500.00

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/45 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2017 : MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources" Internes du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

No ou intitulé de l'A.P.	Libellé Programme	Millesime	Durée (nombre d'années)	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	2015	6	2 969 409.71	37 600.00	3 007 009.71
FDSPTS	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2015	6	13 908 414.00	465 050.00	14 373 464.00

DECIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Code Programme	Millesime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Montant des AP			
				Total Enveloppe	Total Affectation avant modification	Modification proposée	Total Affectation
DVPTNUM	2015		AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	2 969 409.71	2 969 409.71	37 600.00	3 007 009.71
	2015	1025	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE		1 591 410.00	312 600.00	1 904 010.00
	2015	1026	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP		328 000.00	-85 000.00	243 000.00
	2015	1027	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE		367 999.71		367 999.71
	2015	1028	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC		682 000.00	-190 000.00	492 000.00
FDSPTS	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 908 414.00	13 908 414.00	465 050.00	14 373 464.00
	2015	4005	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS		758 000.00		758 000.00
	2015	4006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS		4 700 000.00		4 700 000.00
	2015	4007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE		8 450 414.00	465 050.00	8 915 464.00

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/46 - COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - TRANSFERT DE CHARGES "VOIRIE" - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mardi 4 juillet 2017,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

VU l'avis de la commission "Administrative générale et Ressources Internes" du 13 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/47 - CAEN LA MER HABITAT - RÉHABILITATION THERMIQUE DE 40 LOGEMENTS 1 À 9 RUE DU DOCTEUR AUVRAY - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 472 759 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 65135 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 472 759 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 65135 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/48 - PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 109-111 RUE DE LA DÉLIVRANDE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 352 193 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 65457 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de la Plaine Normande, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de La Plaine Normande,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 352 193 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 65457 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/49 - LA CAENNAISE - REMPLACEMENT DISTRIBUTION CHAUFFAGE DE 286 LOGEMENTS BOULEVARD VANIER - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE À HAUTEUR DE 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de prêt en annexe établie par la Caisse d'Epargne Normandie au profit de la Caennaise SCDI,

VU la sollicitation de la Caennaise SCDI,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : La Ville de Caen accorde sa garantie solidaire à la Caennaise SCDI pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 000 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 euros

Durée du prêt : 180 mois

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 1.60 %

Frais de dossier : 1 500 euros

Article 3 : La Ville de Caen renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Caennaise SCDI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Article 5 : La Ville de Caen autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du

code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 28/09/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

N° C-2017-09-25/50 - ASSOCIATION REVIVRE - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 325 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 66365 en annexe signé entre l'Association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de l'Association Revivre,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 325 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 66365 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction

et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/51 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE RELATIF À LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT NAVAL DU CALVADOS (SENACAL) POUR LES EXERCICES 2008 À 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment son article L243-5,

CONSIDÉRANT que la Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la société d'économie mixte d'équipement naval du Calvados (SENACAL) pour les exercices 2008 à 2016 et a transmis son rapport d'observations définitives,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la société d'économie mixte d'équipement naval du Calvados (SENACAL) pour les exercices 2008 à 2016.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/52 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du 31 janvier 2017 adoptant le tableau des emplois 2017 ;

VU la délibération du 22 mai 2017 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2017 ;

VU l'avis de la commissions "Administration générale et ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Caen au 1er janvier 2017, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1er janvier 2017, pour prendre en compte les modifications liées aux évolutions statutaires, aux recrutements opérés suite à des vacances de postes, aux changements d'organisation, aux réussites à concours et aux commissions administratives paritaires ;

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

DIT qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, feront l'objet d'une délibération spécifique permettant ce mode de recrutement ;

DIT que les crédits sont disponibles au Chapitre 012 ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1er octobre 2017 et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/53 - DÉPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU sa délibération du 26 mai 2014 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU sa délibération du 17 novembre 2014 et celle du 11 mai 2015 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Citoyens à Caen – PRG" sur les bases suivantes :

Le recrutement se fera par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 4^{ème} échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire afférent au grade, la prime forfaitaire annuelle et, le cas échéant, le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 5.71% d'un temps complet ;

DECIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Caen vous appartient" sur les bases suivantes :

Le recrutement se fera par référence au grade d'adjoint administratif territorial sur la base du 1^{er} échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 80 % d'un temps complet ;

DIT que ces deux emplois prendront effet au 1^{er} juillet 2017 pour se terminer à la fin du mandat électoral de l'assemblée délibérante ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/54 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BÉNÉFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

OCTROIE aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par des tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 0116227-01-0004 ;

DIT que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/55 - GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE REFONTE ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET DRUPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour le marché de refonte et de maintenance des sites internet Drupal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la commission Administration générale et ressources internes du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/56 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES TRANSMISSIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes généraux de la télétransmission,

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales validant le principe de télétransmission,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre des actes transmissibles au contrôle de légalité,

VU le projet d'avenant à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé (projet ACTES) joint en annexe,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Ressources Internes du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé à passer avec la préfecture du Calvados, et dont le texte figure en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/57 - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS DE MÉGOTS DE CIGARETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté municipal n° 2016/1631 du 27 octobre 2016 relatif au règlement de la propreté urbaine et de la présentation des déchets ménagers et assimilés,

VU la réflexion engagée par la Ville pour préserver la propreté des espaces publics, et réduire ainsi l'impact des mégots de cigarette sur l'environnement,

VU l'avis de la commission "Développement durable, Espaces publics et Patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association Bureau des Initiatives de l'Ecole de Management de Normandie, précisant les modalités de partenariat et de mise en œuvre desdites actions.

DIT que le coût total des opérations s'élève à 5 520 € HT, et qu'il sera supporté par Caen la mer sur les financements dédiés à la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

**N° C-2017-09-25/58 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN PROJET D'EXTENSION D'UN ENTREPÔT DE
STOCKAGE DE LA SOCIÉTÉ LABORATOIRES GILBERT À HÉROUVILLE SAINT CLAIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 512-46-1 et suivants relatifs à la demande d'enregistrement ICPE,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société Laboratoires Gilbert pour l'extension d'un entrepôt de stockage avenue de Dubna à Hérouville Saint Clair,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 prescrivant une consultation du public sur une demande d'enregistrement présentée par les Laboratoires Gilbert relative à son projet d'extension avec la construction d'un nouvel entrepôt de stockage – avenue de Dubna à Hérouville Saint Clair,

CONSIDERANT les documents soumis à la consultation du public,

CONSIDERANT les résultats de l'étude sur le risque incendie et la présence de deux entreprises sur la limite de propriété sud du projet,

VU l'avis de la commission "Développement durable, Espace Public et Patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Laboratoires Gilbert pour l'extension d'un entrepôt de stockage au 8, avenue de Dubna à Hérouville Saint Clair, assorti des observations suivantes :

- o réaliser une étude complémentaire sur le risque incendie afin de vérifier les conclusions du rapport et de définir si nécessaire des mesures limitant le risque en dehors des limites du site,
- o respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

**N° C-2017-09-25/59 - APPEL À PROPOSITIONS D'ANIMATIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE -
RÉSULTATS ET SUBVENTIONS 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération relative à l'Agenda 21 en date du 28 mars 2012,

VU l'avis de la commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du
13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à propositions d'animations
développement durable 2017 aux structures retenues et inscrites dans l'annexe 1 jointe à la
présente délibération pour un montant total de 5 500 €,

DIT que la dépense est prévue au budget sur la ligne de crédit 26 029.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/60 - CONVENTION POUR "UN HAVRE DE PAIX" POUR LA LOUTRE D'EUROPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention visant à créer un Havre de Paix pour la Loutre sur le territoire de la
Ville de Caen,

VU l'intérêt pour la Ville de Caen que représente un partenariat avec les associations
concernées,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace Public et Patrimoine" du
13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention visant à créer un Havre de Paix pour la Loutre sur le
territoire de la Ville de Caen, pour une durée d'une année,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/61 - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION ABEILLE NORMANDE CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Abeille Normande Calvados,

VU l'intérêt pour la Ville de Caen que présente un partenariat avec l'association Abeille Normande Calvados,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace public et Patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Abeille Normande Calvados pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/62 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PRESQU'ILE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération en date du 11 juillet 2013 décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement d'eaux usées à la Ville de Caen,

VU l'arrêté Préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la Presqu'île de Caen.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux de l'opération d'aménagement de la

presqu'île située sur le territoire de la commune de Caen et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/63 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'E.P.I., LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et la location-entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail,

VU l'avis de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe concerne l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et la location-entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail ;

PRECISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la Caen la mer ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/64 - VENTE AUX ENCHÈRES D'UN VÉHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le résultat de la vente aux enchères d'un véhicule réformé de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du montant de la vente de 610 €.

STIPULE que la recette sera imputée à l'article 775 – fonction 020.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

N° C-2017-09-25/65 - VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le résultat de la vente aux enchères de véhicules et de matériels réformés de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Développement durable, Espace public et Patrimoine" du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du montant des ventes ;

AUTORISE la S.V.V CAEN ENCHERES qui a procédé à la publicité, la mise en vente et l'adjudication des véhicules, engins et matériels réformés, à encaisser le montant de la vente aux enchères, soit un total de 41 470 € en vue de son reversement à la ville de Caen.

STIPULE que la recette sera imputée à l'article 775 – fonction 020.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/09/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 09/10/17

Unanimité

DECISIONS

ARRETES
A
CARACTERE REGLEMENTAIRE